



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

délivrance

Question écrite n° 18326

Texte de la question

M. Axel Poniatowski interpelle M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales au sujet des délais de confection des papiers d'identité. En effet, ces délais de confection, tant pour les cartes nationales d'identité que pour les passeports, nécessitent aujourd'hui de trois semaines à un mois d'attente. Dans bien des cas (vols, pertes...), ces délais posent des problèmes concrets à nos concitoyens. Il souhaite donc connaître son sentiment à ce sujet et les dispositions qu'il compte prendre afin de permettre une confection et une délivrance plus rapides de ces pièces d'identité.

Texte de la réponse

S'agissant des délais de délivrance des cartes nationales d'identité, ceux-ci sont notamment liés au volume de demandes déposées dans les services préfectoraux. Ils peuvent ainsi varier dans l'espace et dans le temps, les préfectures faisant face à une augmentation considérable des demandes à l'approche des vacances, dès lors que la carte nationale d'identité, dont la délivrance est gratuite, est acceptée comme document de circulation transfrontière dans une vingtaine de pays. Des agents vacataires peuvent être affectés dans ces services pour ces périodes de surcharge. Toutefois, cette mesure ne peut qu'être ponctuelle. En outre, il convient de garantir la sécurité et la fiabilité juridique de ce titre d'identité et ne pas remettre en cause les contrôles que doivent effectuer les services préfectoraux auxquels incombe la responsabilité de délivrer à bon escient ce document. Pour autant, les services préfectoraux s'efforcent de délivrer dans des délais raisonnables les cartes nationales d'identité. Depuis le 1er janvier 2002, les cartes nationales d'identité sont directement acheminées du centre de production vers les mairies sans transiter par les services préfectoraux. Enfin, à compter du 1er octobre 2002, un service facultatif et gratuit pour l'utilisateur a été mis en place par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales afin d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur dans le cadre de la délivrance des cartes nationales d'identité. En effet, lorsque son titre d'identité a été fabriqué et au plus tard le lendemain de sa remise par voie postale à la mairie où il a déposé sa demande, l'utilisateur qui souhaite bénéficier de ce service reçoit sur son téléphone mobile un télémessagerie (ou « SMS ») l'informant qu'il peut venir retirer sa carte nationale d'identité à la mairie. La délivrance des passeports s'inscrit dans la même problématique s'agissant, d'une part, d'une surcharge de travail des préfectures à l'approche des différentes vacances scolaires, sachant qu'une augmentation constante du nombre de demandes peut être constatée, et d'autre part, de la nécessaire fiabilité des titres délivrés. Des délais de trois semaines à un mois d'attente pour l'obtention d'un passeport sont annoncés à l'utilisateur afin d'inciter ce dernier à déposer sa demande bien en amont du voyage éventuellement envisagé, alors même que, sur l'année 2003, les préfectures se sont efforcées de délivrer le passeport dans un délai moyen d'un peu moins de quinze jours. Les efforts constants des services préfectoraux pour répondre à l'attente légitime du public dans le contexte d'une plus grande maîtrise des coûts budgétaires liés à l'emploi des personnels, les campagnes d'information pour éviter qu'un certain nombre d'utilisateurs imprévoyants continuent à solliciter leur titre à une date trop rapprochée de leur voyage à l'étranger, et l'existence d'une procédure de délivrance du passeport en urgence en cas de situation exceptionnelle et bien identifiée (décès d'un proche, voyage professionnel imprévu, problèmes de santé...) tendent à réduire les délais

d'attente. A noter enfin que la récente mesure, mise en oeuvre en 2001, de porter la durée de validité du passeport de cinq à dix ans permettra à court terme de diminuer le nombre de demandes de renouvellement.

Données clés

Auteur : [M. Axel Poniatowski](#)

Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18326

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 mars 2004

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3782

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2647